

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2009  
Salle des fêtes**

L'an deux mille neuf, le 9 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures quinze, après convocation régulière en date du 2 février, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents :** A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; S.LABORDE ; S.FAURIE ; G.SPADOTTO ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; M.CARRERE ; J.BRUERE ; J.VERRIER ; F.GASTONNET ; E.JOLY ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER.

**Absents ayant donné procuration :**

H.FERCHAUD procuration à MC.SOUDRY

M.JOUBERT procuration à P.PERAULT

Madame GARNIER, Perceptrice de Guîtres, est excusée.

**Madame MF.BERTHOMME** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 25 étant présents, 2 ayant donné procuration et ouvre la séance à 18h20.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 17.11.2008 **est approuvé à l'unanimité.**

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19.12.2008 **est approuvé à l'unanimité.**



**Intervention de Monsieur le Maire :**

Sur les intempéries récentes :

Il y a un peu plus de 15 jours, nous avons eu une tempête dévastatrice sur les Landes et sur le Sud de la Gironde, moins violente et moins lourde de conséquences qu'en 1999 en ce qui concerne notre Commune. La conjonction de cette tempête et d'une crue de l'Isle qui sans être du niveau de 1994, était déjà de niveau notable, a eu pour conséquence que quelques maisons ont été inondées ou isolées. Nous avons l'habitude des crues à St Denis. Les nouveaux habitants toutefois, n'ont pas cette culture.

Il faut réévaluer nos dispositifs qui dans l'ensemble ont bien fonctionné. Ce dispositif sera représenté en Conseil Municipal : système d'alerte en interne (agents, adjoints puis alerte en réseau).

Les Conseillers Municipaux peuvent se trouver être les seuls garants de la sécurité collective en cas de tempête, crue, accidents technologiques... Il y a dans ce cas des arbitrages à faire entre sa propre famille et l'intérêt collectif.

Sur le devenir des collectivités territoriales :

Un grand débat s'engage au niveau national sur l'organisation des collectivités territoriales en France. Les conséquences de ce débat nous concernent tous. Il y a un besoin de structures de proximité. La Commune doit avoir les moyens de fonctionner, de répondre à ses concitoyens. Il faut s'interroger sur les moyens dont disposeront les collectivités demain.

La question du débat sur la fiscalité locale est liée au débat engagé sur l'avenir des collectivités locales, la fameuse commission Balladur. L'annonce de la suppression de la TP par le Président a des conséquences lourdes pour les collectivités. En ce qui concerne la compensation de cette disparition, on entend parler d'un nouvel impôt, la taxe carbone par exemple.

Si les collectivités perdent tout lien en terme de recettes avec les entreprises, nombre d'entre elles ne se donneront plus la peine de dynamiser le tissu économique. Quel intérêt y aurait-il à mettre à disposition des terrains pour des activités économiques s'il n'y a plus d'intérêt financier ?

Pour St Denis de Pile sur les 20 dernières années, c'est la TP qui a le plus progressé en volume et en base taxable. Cette taxe a été plus dynamique que les taxes sur les ménages malgré la progression de notre population.

Cela change la vision de nos perspectives budgétaires et surtout nos projets.

En cas de suppression de la TP et de mise en place d'une taxe carbone, 8 millions d'euros pèseront sur les ménages contre 3 millions sur les entreprises.

La proximité est une notion fondamentale. Si la région devait remplacer les 5 départements, cela reviendrait à éloigner encore l'échelon décisionnel sur des choses très concrètes : routes départementales, collèges, aide sociale .....

Le DOB ne doit pas être dissocié des réflexions nationales.

L'essentiel de nos ressources est couvert soit par la dotation de l'Etat, soit par la TP. Cela revient à une perte d'autonomie réelle.

#### **18h40 - Monsieur P.PERAULT présente le DOB :**

Il indique en préalable que :

- les éléments indiqués page 5 relatifs à la TP ont évolués depuis la rédaction du DOB
- une réflexion sur un City Stade est engagée

#### **Monsieur le Maire :**

Le DOB est un débat et donne l'occasion à chacun de s'exprimer.

Aujourd'hui les données chiffrées ne sont pas connues. En fonction des moyens dont nous disposerons, il conviendra de définir les priorités. Il conviendra de maintenir l'équilibre et un bon niveau d'autofinancement.

**Monsieur E.JOLY :** indique qu'une ouverture de classe est possible à l'école maternelle. L'avis de l'Inspecteur sera connu mercredi.

#### **Monsieur le Maire :**

Cette ouverture était initialement prévue plus tôt.

#### **Monsieur S.LABORDE :**

S'agissant du budget 2009, une baisse des recettes est prévisible pour partie due à la crise (moins de droits de mutation et suppression de la TP) pour partie à une baisse de la DGF. Cela est difficile à comprendre à un moment où l'une des idées avancées par le gouvernement pour relancer l'économie serait de soutenir l'investissement. La baisse des recettes des collectivités relève directement de décisions gouvernementales.

#### **Monsieur le Maire :**

Aujourd'hui la situation paradoxale est paradoxale. En effet, nous avons effectué un recensement complémentaire 2006. Or l'Etat nous applique une population fictive 2006 et ne tient pas compte de la population de ce recensement complémentaire.

Sur les droits de mutation, la perte estimée est de 10%. Le Conseil général dispose d'un état régulier des droits de mutation. Ceux-ci s'élevaient à 186 millions d'euros 2007, 167 millions d'euros 2008 et 155 millions d'euros probablement en 2009.

#### **Madame C.LAGARDE :**

S'agissant de la RPA, un effort financier sera nécessaire pour la mise aux normes électrique.

Il faudra ensuite travailler sur l'amélioration des logements notamment en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les résidents en terme de motricité (ex : douches à rendre plus accessibles).

#### **Madame F.FONTENEAU :**

Face à cette situation économique des collectivités, quelle réponse de la part des communes de France ?

#### **Monsieur le Maire :**

Une motion sera proposée en fin de séance sur le soutien au Conseil Général. Des communiqués de presse collectifs ont été faits : AMF, association des Départements de France .....

#### **Monsieur P.PERAULT :**

A ce sujet des documents sont en ligne sur le site de l'AMF. Au congrès des Maires de France, il y a eu des réactions vives au discours de Monsieur Eric Woerth tant par les Maires de Droite que de Gauche.

#### **Monsieur P.CHAUX :**

Un effort particulier a été fait sur le patrimoine (voirie, bâtiment) ces dernières années. La stagnation potentielle des budgets est inquiétante. La hausse de la population entraîne inévitablement plus de besoins tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### **Madame F.GASTONNET :**

Demande un complément d'informations sur le projet d'aire d'accueil des gens du voyage et notamment sur son transfert éventuel à l'intercommunalité.

**Madame C.LAGARDE :**

Un courrier a été adressé aux Maires du canton. La majorité des communes souhaite que la question soit abordée au niveau de la CDC. Une des difficultés est liée à la subvention qui est conditionnée au démarrage des travaux avant le 31 décembre 2009. Nous sommes en attente d'une expertise juridique et financière.

**Monsieur le Maire :**

Pendant des années, il y a eu une certaine crispation des élus du canton autour de cette question. Les Maires nouvellement élus sont favorables à une discussion. Une information a été faite par le Sous-Préfet en ce qui concerne l'obligation d'un terrain désigné pour toutes les communes. Par ailleurs, la quasi-totalité des intercommunalités de Gironde a pris la compétence.

**Madame C.DUGOURD :**

Que se passera-t-il si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence ? Par rapport au pessimisme annoncé, ce projet restera-t-il une priorité ?

**Monsieur le Maire :**

Oui. L'engagement est pris par la majorité municipale clairement. Cela a été rappelé au moment des élections municipales. Deux modifications statutaires seront examinées par la CDC: la lecture publique et l'accueil des Gens du Voyage. Une étude financière doit être réalisée.

**Monsieur E.JOLY :**

Un des chantiers qui va nous interroger, c'est l'avenir de l'école élémentaire en fonction du diagnostic et des coûts de remise aux normes du bâti ancien.

**Monsieur le Maire :**

Effectivement, il reste des Interrogations :

- sur l'indemnisation du relogement : 600 000 € ont été engagés dans l'urgence. Nous n'avons pas de certitude aujourd'hui sur le niveau de prise en charge par l'assurance
- sur l'indemnisation du sinistre lui-même : Quelle prise en compte des mises aux normes ?

Il y aura probablement une discussion globale sur ces 2 préjudices avec l'assurance.

**Monsieur le Maire :**

On peut résumer la situation actuelle de la façon suivante :

- un contexte institutionnel en mouvement, ce qui induit des incertitudes
- un contexte fiscal qui évolue également fortement
- une baisse prévisible des dotations de l'Etat
- Une perte de recettes liée à la crise

Cela nous oblige à revoir les prospectives financières et à tenir compte des priorités suivantes :

- ① les dépenses d'entretien du patrimoine et celles liées à la sécurité
- ② les engagements que nous avons pris et qu'il convient de remplir
- ③ la nécessité d'être mobile et de faire preuve d'imagination : stratégie liée au patrimoine par exemple.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2009**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après un rapport général de Monsieur le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux Finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget a été ouvert.

A l'occasion de ce débat d'une durée de 50 minutes, outre Monsieur le Maire et Monsieur PERAULT, 7 élus se sont exprimés, certains intervenant plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2009, en sa séance du 9 février 2009.



## **FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION FUNERAIRE AUX POLICIERS MUNICIPAUX**

**Monsieur Pascal PERAULT** expose :

**VU** la délibération en date du 16 juin 2008 portant sur le même objet

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, publiée au Journal officiel du 20 décembre 2008.

**VU** la circulaire n° 1/2009/DRCT du 8 janvier 2009 et la circulaire n° 3/2009/DRCT du 23 janvier 2009

**VU** le CGCT en particulier en son article L 2213-14

**CONSIDERANT** les modifications apportées par ce texte, il convient de repréciser le champ d'intervention et le montant des vacations funéraires

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Sans préjudice des opérations de surveillance inscrites dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (et qui seront prochainement mises en conformité avec la nouvelle loi), seules les opérations suivantes, limitativement énumérées au niveau législatif, feront désormais l'objet d'une surveillance :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels, (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Cette surveillance est effectuée par l'agent de police municipale délégué par le maire.

Par ailleurs, le montant unitaire des vacations funéraires est désormais encadré et doit s'établir entre 20 et 25 €. Par délibération susvisée le tarif retenu était de 15 €.

Il est proposé de fixer le montant des vacations funéraires à 20 €.

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 janvier 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**PREND** connaissance de l'évolution du champ d'intervention dans le cadre des vacations funéraires

**EMET** un avis favorable à la fixation du tarif des vacations funéraires à **20 €**.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS POUR LA RESIDENCE DU TILLEUL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

**Monsieur le Maire** expose :

La Convention d'Aménagement de Bourg a fait l'objet d'un avenant voté par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007

**VU le montant prévisionnel de l'opération**

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 11 210 € HT

Coût estimatif des travaux VRD : 25 597,25 € HT

Coût estimatif des travaux d'aménagement paysager : 90 139,97€ HT

Cette opération sera financée de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général : la plus élevée possible au regard des postes éligibles dans la limite des plafonds de dépenses
- Charge résiduelle : emprunt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux d'aménagement paysager et de VRD pour la résidence du Tilleul au titre des subventions classiques dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire :**

Le projet représente environ 20 000 € de plus que le projet initial. Nous souhaitons une opération de qualité. La réflexion sur paysage est une réflexion fondamentale qu'il faut avoir très en amont sur les opérations.



## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**Monsieur P.PERAULT, adjoint aux finances, expose :**

Le Code Général des Collectivités Locales (article 1612-1) prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Libellé	Montant	Imputation		
		Article	Opération	Fonction
Aménagement d'un espace public (Résidence du Tilleul)	150 000 €	2121	40	823
Aménagement centre ville : relevé topographique	2 500 €	2031	50	822
Acquisition d'un camion	17 000 €	2182	30	810
Maîtrise d'œuvre ronds-points de Frappe	11 000 €	2031	100	823
Compteurs d'eau	3 600 €	2151	50	020
Diagnostic technique école élémentaire	12 000 €	2031	20	212
Révision simplifiée du POS	40 000 €	202	30	020
Révision prix 2008 marché voirie	5 100 €	2151	50	820
Frais d'expertise cession Champ des Chapelles	3 000 €	2031	30	523
Frais de géomètre cession Champs des Chapelles	1 100 €	2031	30	523
Bornage Champ des Chapelles	2 034 €	2031	30	523
Aménagement d'un accès Champs des Chapelles et extension de réseaux eau et électricité	36 000 €	2151	30	523

Ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater lesdites dépenses d'investissement.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER)**

**Monsieur le Maire :**

Les crédits inscrits pour la révision du POS concernent une zone d'intérêt économique majeur à prendre en charge. C'est la CDC qui payera dans le cadre d'une convention avec les quatre autres Communautés de Communes.

Il s'agit de permettre d'engager cette démarche administrativement.

La ZAE de Frappe est réceptionnée. Les premiers lots sont autorisés à la vente (2 actuellement). 2 autres sont en cours d'étude.

**Madame C.DUGOURD :**

Les dépenses liées aux Chapelles concernent-elles l'échange de terrain avec les LAFLEUR pour un montant total de 42 000 €?

**Monsieur le Maire :**

Les accès servent aussi aux 2 autres habitations.



## **RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE BOIS JOLI » - RUE MARIE CURIE – LE BOURG**

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Par délibération de principe du 17 décembre 2004 et par convention en date du 21 décembre 2004 signée avec le lotisseur :

Monsieur CAPDEVIELLE  
SARL CAPA Promotion  
Rue de la Croix de Monjous  
ZA St Joseph  
33140 VILLENAVE D'ORNON

La Commune a accepté la cession gratuite des équipements communs du Lotissement "Le Bois Joli" - Rue Marie Curie - Le Bourg : voirie réservoir, réseaux divers, espaces verts.

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés, il appartient à la Commune de décider l'intégration de ces équipements dans son patrimoine. Les frais de document d'arpentage et d'actes sont à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3  
**VU** l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération du 17 décembre 2004  
**VU** le plan cadastral annexé aux présentes  
**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 janvier 2009

**CONSIDERANT** que la Commune s'est engagée, préalablement à la délivrance de l'autorisation de lotir, à intégrer les équipements communs de cette opération dans le domaine communal

**DECIDE** de procéder à l'intégration des équipements suivants : voirie réservoir, réseaux divers, espaces verts, comme indiqué sur le plan joint. Les parcelles à intégrer sont référencées BO 464 et 466.

**EMET** un avis de principe favorable au classement de ces équipements dans le domaine public et à la mise à jour du tableau de classement des voies, étant précisé que ces équipements sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique

Appellation	Point d'origine / Point d'aboutissement	Section cad.	Date de classement	Longueur (en mètres)	Largeur moyenne à la date de classement (en mètres)	Emprise projetée – Références de l'emplacement réservé au POS/PLU ou date du remembrement	Traitement de la voie	Observations
Curie (Rue Marie)	Dans le lotissement « Le Bois Joli », impasse depuis l'Avenue du Général de Gaulle	BO	Classement de fait après intégration	170	8 m	Sans objet	Revêtue	Voie appartenant à la Société CAPA PROMOTION Voie nouvelle créée dans le lotissement « Le Bois Joli » (2005-2006) Convention de rétrocession à la Commune

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégué ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE GRAND BOUQUET SUD ».**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

Par délibération de principe du 27 janvier 2006 et par convention en date du 9 février 2006 signée avec le lotisseur :

FRANCELOT SA qui a transféré son autorisation de lotir, ainsi que le dossier annexé comprenant la convention de rétrocession, à :

GRISEL SA  
19, Cours de l'Intendance  
33064 BORDEAUX CEDEX

la Commune a accepté la cession gratuite des équipements communs du Lotissement "Le Grand Bouquet Sud" : voirie, réseaux divers, espaces verts.

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés, il appartient à la Commune de décider l'intégration de ces équipements dans son patrimoine. Les frais de document d'arpentage et d'actes sont à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

**VU** l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération du 27 janvier 2006

**VU** le plan cadastral annexé aux présentes

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 janvier 2009

**CONSIDERANT** que la Commune s'est engagée, préalablement à la délivrance de l'autorisation de lotir, à intégrer les équipements communs de cette opération dans le domaine communal

**DECIDE** de procéder à l'intégration des équipements suivants : voirie, réseaux divers, espaces verts, comme indiqué sur le plan joint. Les parcelles à intégrer sont référencées YP 133.

**EMET** un avis de principe favorable au classement de ces équipements dans le domaine public et à la mise à jour du tableau de classement des voies, étant précisé que ces équipements sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique

Appellation	Point d'origine / Point d'aboutissement	Section cad.	Date de classement	Longueur (en mètres)	Largeur moyenne à la date de classement (en mètres)	Emprise projetée – Références de l'emplacement réservé au POS/PLU ou date du remembrement	Traitement de la voie	Observations
Pâquerettes (Rue des)	Dans les lotissements du « Bouquet » et du « Grand Bouquet Sud », Impasse partant provisoirement de la Route de l'Europe vers le sud	YP	Classement de fait après intégration	290	8 m	Sans objet	Revêtue	Voie appartenant à la Société ALSO et à la Société Grisel. Voie nouvelle créée dans les lotissements du « Bouquet » et du « Grand Bouquet sud » (2005-2006-2007) La section du lotissement ALSO a été rétrocédée à la Commune par acte du 30/08/07 Convention de rétrocession à la Commune

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU DOCTEUR P.TEURLAY – AVIS DE PRINCIPE**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

A l'occasion de l'instruction d'une demande d'alignement déposée par Monsieur SABOURDY pour la parcelle XD 9 sise Rue du Docteur Teurlay, il a été constaté qu'une partie du terrain, partie privative comprise entre la clôture du propriétaire et le bord de la chaussée, avait été assimilée au domaine public, sans transfert de propriété au bénéfice de la Commune.

Il en résulte une illusion d'emprise suffisante pour la voie publique, alors que le terrain n'a que l'apparence du domaine public et est en réalité privé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition du terrain concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3  
**VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 28 janvier 2009

**CONSIDERANT que la parcelle précitée est nécessaire à la Commune pour améliorer l'emprise de la Rue du Docteur Pierre Teurlay**

**DECIDE** d'émettre un avis de principe favorable à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
XD 9 partie comme indiqué par principe sur le plan joint	A déterminer par document d'arpentage	M. et Mme SABOURDY Daniel 18, Rue du Dr P. Teurlay 33910 SAINT DENIS DE PILE

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2008**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les cessions et acquisitions intervenues sur le territoire communal font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au Compte Administratif de la Commune. Ce bilan donne lieu à délibération.

Les tableaux ci-après récapitulent les cessions et acquisitions pour l'année 2008 :

## ETAT DES ACQUISITIONS 2008

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelles en nature de voie	Nouet Est	XA 327, 329, 333	Monsieur et Madame BERTET Jean Claude - Acquisition à M. RANCHOU par acte du 19/12/81, à Mme RIVIERE par acte du 20/11/79, à Mme SICOT par acte du 29/12/82	Monsieur et Madame BERTET Jean Claude	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 08/01/08	A titre gratuit  Frais d'actes : 598,05 ☐
Parcelle en nature de voie	Nouet Est	XA 325, 338	Monsieur et Madame CABEL FERNANDEZ Rogelio - Acquisition à M. DIAS DA SILVA par acte du 24/06/89	Monsieur et Madame CABEL FERNANDEZ Rogelio	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 08/01/08	A titre gratuit  583,34 ☐
Parcelle en nature de voie	Nouet Est	XA 336	Consorts RIPEAU FAUCHE - Acquisition à M. DARDANELLI par acte du 04/09/63 - Succession FAUCHE par acte du 29/06/07 - Donation partage FAUCHE par acte du 25/05/07	Consorts RIPEAU FAUCHE	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 08/01/08	A titre gratuit  570,71 ☐
Maison individuelle à usage d'habitation et parc	Le bourg nord - 7 Avenue François Mitterrand	BP 205, 445, 446, 553, 556, 648, 649	Mme BAZINGETTE SAHLI Claudette et M. BAZINGETTE Bernard - Succession de M. et Mme BAZINGETTE Emile et Pierrette née MOUSSET par acte du 03/04/06 et du 22/06/06	Mme BAZINGETTE SAHLI Claudette et M. BAZINGETTE Bernard	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 28/02/08	Exercice du droit de préemption urbain suite à une demande d'acquisition d'un bien soumis au DPU  320 000 ☐  Frais d'actes 4220,01 ☐
Parcelle en nature de terre	Le Bourg ouest	XB 77	M. et Mme MAGIMEL - Remembrement 1988	M. et Mme MAGIMEL	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 28/02/08	A titre gratuit  Frais d'actes 341,86 ☐
Parcelle en nature de terre	Le Bourg ouest	XB 79	SCI du Ruisseau représentée par M. LEAL - Acquisition à M. HOSTIER par acte du 16/02/91	SCI du Ruisseau représentée par M. LEAL	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 28/02/08	A titre gratuit  Frais d'actes 381,33 ☐
Voies de circulation carrossables et piétonnes et leurs accessoires (Lotissement le Clos des Eymerits)	Les Eymerits	BE 154, 160, 165, 166	Société DEPAJERO - Acquisition à M. CARETTE par acte du 25/11/88, à M. GUENON par acte du 25/11/88 - Société dissoute	Société DEPAJERO dissoute et sans représentant	Commune de Saint Denis de Pile	Transfert d'office en application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme  Publication à la conservation des hypothèques par acte du 04/03/08	Frais d'actes 320,61 ☐

Voie en impasse	Picampeau	YK 88	Les habitants du village de Picampeau - Avant 1956	Les habitants du village de Picampeau	Commune de Saint Denis de Pile	Transfert d'office en application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme  Publication à la conservation des hypothèques par acte du 04/03/08	Frais d'actes 421,02 ☐
Parcelles en nature de terre et régularisation Avenue du général De Gaulle	Le Bourg Nord	BP 314 et 320	Mme BRYLA Yvonne - Acquisition aux Consorts CHAMPARNEAU par acte du 22/02/069	Mme BRYLA Yvonne	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 04/03/08	340 ☐ Frais d'actes 487,04 ☐
Parcelles en nature de terre	Pinaud Est Les Petites Potouses Le Bois Rond	BM 221 et 227 YC 43 YE 18	Conseil Général de la Gironde  BM 221 et 227 : acquisition aux Consorts GRUGIER par acte du 27/10/86  YC 43 et 18 : Remembrement 23/06/00	Conseil Général de la Gironde	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 26/05/08	A titre gratuit Frais d'actes 313,20 ☐
Voirie, réservation d'emprise, espace vert et bassin d'étalement	Pinaud	ZS 150, 151, 152, 153	SARL JMD représentée par M. SEVERINI (lotisseur) acquisition à Mme GOIZET Pierrette par acte du 20/11/06	SARL JMD représentée par M. SEVERINI (lotisseur)	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 18/09/08	A titre gratuit Frais d'actes A la charge du lotisseur
Parcelle en nature de terre	Grand Bouquet Sud	YP 19	Mme GISTAIN Gisèle - Acquisition à Mme DEKENS par acte du 02/05/05	Mme GISTAIN	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 13/05/08	5200 ☐ Frais d'actes 522,96
Parcelles en nature de terre et voie	Nouet Est	XA 348 et 349	M. et Mme FANTIN - Acquisition à M. et Mme MAROIS par acte du 26/08/05	M. et Mme FANTIN	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 18/11/08	A titre gratuit Frais d'actes 352,39

### ETAT DES CESSIONS 2008

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Sans objet							

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Patrimoine en date du 28 janvier 2009 ;

**PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2008 conformément aux tableaux ci-dessus.



## **AVIS DE PRINCIPE SUR L'ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

**Monsieur le Maire** expose :

Le Conseil Général de la Gironde a initié la création d'un EPFL en Gironde pour favoriser la mise en œuvre d'une politique foncière cohérente sur le département.

Cet EPF de Gironde assurera le portage foncier nécessaire aux besoins des collectivités pour mener à bien leur projet dans les domaines suivants : habitat et prioritairement habitat social, activités économiques, équipements publics notamment restructuration des bourgs. Les acquisitions, qui peuvent porter sur le foncier bâti ou non bâti, sont effectuées pour une période déterminée par convention avec la collectivité bénéficiaire qui s'engage notamment sur le rachat du foncier et sur la finalité de l'opération. L'EPF peut assurer la gestion et l'entretien des immeubles dont il est propriétaire, pour le compte des collectivités adhérentes.

Il élaborera, avec les collectivités membres, un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) et un contrat d'intervention foncière par collectivité membre précisant ses interventions. Chaque collectivité membre sera appelée, au préalable, à définir son propre programme d'action foncière et ses axes de développement.

Les membres de l'EPF seront le Département de la Gironde, la Région Aquitaine, les EPCI compétents à la fois en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de réalisation de Zones d'Aménagement Concerté et de Programme Local de l'Habitat, les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI doté de ces trois compétences, d'autres établissements publics locaux.

Il pourra exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, agir par voie d'expropriation avec l'accord des personnes publiques pour lesquelles il intervient, assurer la gestion des droits de délaissement et de priorité pour le compte des communes ou des EPCI.

La création de cet EPFL est en cours. Il est proposé au Conseil Municipal, à ce stade de la procédure de création, compte tenu des enjeux multiples que pose la maîtrise de réserves foncières sur la Commune de St Denis de Pile, d'émettre un avis de principe favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 et suivants  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3  
**VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du 5 novembre 2008

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une politique foncière cohérente sur l'ensemble du territoire départemental  
**CONSIDERANT** que la création d'un EPFL permettra de doter la Gironde de moyens d'intervention efficaces pour la réalisation de projets locaux de développement, en assurant le portage foncier de terrains pour le compte de ses membres

**SOUHAITE** que la Communauté de Communes du Canton de Guîtres adhère à l'EPF de Gironde.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).**

**Monsieur le Maire :**

La Commune a toujours eu une stratégie en acquérant et revendant : 12 à 15 h sur le Barail du Vignon, 15 hectares (Lanié), 5 h au Barail des Jais, la propriété Fougère, les terrains situés devant la RPA, Bômale...

Les réserves foncières sont importantes.

Il est de l'intérêt de la Commune que ce type d'outil se mette en place car nous n'aurions plus à porter les réserves foncières sur le budget communal. Il y a des enjeux importants pour nous.

**Monsieur H.GODINEAU :**

Fait part de l'avis réservé de l'opposition en attendant l'avancement du dossier, d'où les 6 abstentions.

**Monsieur le Maire :**

Ce dossier sera présenté le 16.02.

**Madame F.FONTENEAU et Monsieur G.SPADOTTO** précisent qu'une réunion de commission a eu lieu le 5 novembre dernier et que M. GODINEAU était présent.



## **TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 9 FEVRIER 2009**

**Monsieur le Maire** expose :

Le tableau des effectifs, approuvé par le Conseil municipal le 17 novembre 2008, est remis à jour comme suit :

- fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal en raison de l'avis défavorable de la Commission administrative paritaire départementale à cet avancement de grade
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en prévision du recrutement de la responsable du service intendance
- les postes de rédacteur principal et ingénieur principal ont été pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le tableau des effectifs au 9 février 2009

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL – CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 17 NOVEMBRE 2008 PORTANT SUR LE MEME OBJET.**

**Monsieur le Maire** expose :

### **Le cadre juridique :**

La loi n° 2008-790 du 20/8/2008 instaure le droit à un service d'accueil à tout élève du primaire en cas d'absence de son professeur (non remplacement ou grève). Cela induit notamment l'obligation pour les communes de mettre en œuvre un service d'accueil au profit des élèves dans le cas où 25 % des enseignants seraient en grève. Cela correspond pour la commune à 2 classes en grève à l'école maternelle et 4 à l'école élémentaire.

Le décret n° 2008-901 du 4/9/2008 définit le montant de la compensation financière versée aux communes soit 110 € par jour et par groupe de 15 élèves accueillis.

Une circulaire préfectorale du 26 août 2008 a défini le contexte général et les modalités d'application du service minimum dont vous trouvez ci-dessous un rappel succinct :

### **Procédure de déclaration préalable :**

- déclaration préalable des enseignants auprès de l'inspecteur d'académie de leur intention d'être gréviste 48 heures minimum dont un jour ouvré avant la date de la grève
- l'Inspecteur de l'éducation nationale transmet cette information à la mairie par écrit, télécopie ou message électronique
- le directeur d'école informe les familles
- la commune met en place de service d'accueil minimum

### **Conditions requises pour cet accueil :**

- Lieu d'accueil déterminé librement par les communes : école ou tout autre local
- Personnel assurant l'accueil : aucune obligation en termes de qualification ou de taux d'encadrement, personnels communaux, contrats ponctuels ou bénévoles
- Possibilité de délégation à une association gestionnaire d'un centre de loisirs, un EPCI ou à une autre commune
- Validation de la liste de personnes susceptibles d'assurer l'accueil par l'inspection académique (vérification des casiers judiciaires) et information par le directeur aux parents élus au conseil d'école.

### **Financement par l'Etat :**

- 110 euros par jour et par groupe de 15 enfants
- Remboursable à la commune dans les 35 jours qui suivent la déclaration du maire

### **Responsabilité :**

- Substitution de la responsabilité administrative de l'Etat à celle des communes sauf si le dommage est lié à un défaut d'entretien des locaux et/ou du matériel et possibilité d'action récursoire en cas de faute personnelle d'un agent

- Protection juridique accordée au maire en cas de mise en jeu de sa responsabilité pénale : cela revient à une prise en charge des frais d'avocats, la responsabilité pénale ne pouvant être transférée.

### Difficultés engendrées par ces textes

Ce texte qui n'a fait l'objet d'aucune négociation, engendre des difficultés majeures de mise en œuvre :

- Du fait du délai très court laissé à la collectivité. En effet, la procédure mise en œuvre ne laisse à la collectivité qu'un jour ouvré pour élaborer un protocole d'accueil. S'agissant de notre commune, dans l'hypothèse d'une grève générale, nous aurions à faire face au remplacement de 7 enseignants pour l'école maternelle et 13 pour l'école élémentaire soit 559 enfants à accueillir !
- Du fait du risque de grève de nos personnels. L'Etat se défausse de sa responsabilité en plaçant les collectivités territoriales comme supplétive des services de l'Etat défaillant.  
Nos agents peuvent souhaiter être eux même grévistes.  
Ce texte constitue une remise en cause indirecte du droit constitutionnel de grève
- S'agissant de l'absence de compétence requise, il n'est pas raisonnable de confier des enfants, de 3 à 11 ans, à un personnel non qualifié alors que cela est demandé pour les accueils périscolaires. La responsabilité du maire serait-elle moins engagée que le matin et le soir ? Garder de jeunes enfants est un vrai métier et nécessite les compétences adéquates. Or tous nos agents sauf un ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.
- S'agissant de l'absence de taux d'encadrement, Des quotas d'encadrement sont imposés par la Direction départementale de la jeunesse et des sports dans le cadre des accueils périscolaires soit 1 pour 10 pour les enfants d'âge maternel, 1 pour 14 pour les enfants en élémentaire. Ces taux d'encadrement passent à 1 pour 8 en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire dès lors que l'on se situe en accueil de loisirs soit le mercredi et durant les vacances scolaires. Dans l'hypothèse d'une grève générale, cela correspond à un minimum de 40 agents.  
Si l'on peut mobiliser, sous réserve de leur présence, les 7 ATSEM ou personnels assimilés (dont une seule bénéficie des qualifications demandées aujourd'hui au regard de ce statut) et le responsable du service Animation, culture et dynamique associative, on ne parvient à disposer du nombre d'agent suffisant disposant des compétences fondamentales.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous entendons émettre toute réserve quant aux modalités d'application de la Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 sur le territoire de la commune.

En outre, nous tenons à préciser que nous n'hésiterons pas à faire application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10 de cette loi, relatif à la responsabilité de l'Etat pour tout dommage subi ou causé par un élève lors de la mise en place de cet accueil.

Enfin nous émettons le vœu qu'un tel dispositif soit prochainement abrogé, modifié ou adapté pour tenir compte des particularités de chaque commune.

En tout état de cause, nous souhaitons que les conditions de la mise en œuvre de ce dispositif soient les suivantes :

- Présence de 2 agents communaux par classe dont un au moins disposant d'un diplôme adapté (BAFA, BAFD ou formation équivalente) en application du dispositif prévu à l'article L 133-7 du Code de l'Education
- Les règles du code du travail devront être respectées au regard du temps de travail des agents, ce qui risque de générer des difficultés sur les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire compte tenu du fait que ce sont les mêmes agents qui interviendraient sur la totalité de la journée.
- Accueil dans les classes au sein de l'école.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter** que cette Loi a pour effet de remplacer une journée de classe soit 6 heures d'enseignement par une journée de garderie, ce qui ne va pas dans le sens de l'intérêt de l'enfant
- **D'émettre** toute réserve quant aux modalités d'application de cette loi sur le territoire de la commune de Saint Denis de Pile eu égard notamment, au manque de moyens dont celle-ci dispose.

### **Monsieur le Maire :**

Le Conseil municipal a déjà délibéré à ce sujet et une motion a été présentée. La délibération prise au précédent conseil pose des problèmes à Monsieur le Sous-Préfet sur un certain nombre de points touchant à la façon dont elle est exprimée : nous proposons simplement d'enlever quelques éléments et de rester sur le fait. Le Conseil Constitutionnel s'est prononcé sur la question du respect ou non du droit de grève. Nous représentons donc une nouvelle délibération au vote du Conseil Municipal.

Il revient aussi aux parents de se positionner par rapport aux questions qui se posent en terme d'éducation. Ce n'est pas seulement aux municipalités de régler ce genre de problème par procuration.

Il est 20 h - Monsieur M.GRATRAUD demande une suspension de séance.

Reprise de séance à 20h05

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).**



### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS D'ORANGE FRANCE ROUTE DE LA REUILLE**

Orange France installera un pylône monotube de couleur grise galvanisée Route de la Reuille comme indiqué sur le plan ci-joint. Ce pylône aura une hauteur de 25 mètres. La Commune a demandé une implantation le plus éloignée possible de la Route de la Reuille : 45 mètres.

Une extension du réseau d'électricité sera nécessaire sur 245 mètres. Cette extension est totalement mise à la charge d'Orange France pour un montant de 12 792,50 €. L'option retenue est une extension en souterrain.

Tout en reconnaissant la nécessité de répondre à la demande de services de qualité de ses administrés, la Commune a fait part de ses interrogations quant aux risques que pourraient représenter les ondes électromagnétiques sur la santé publique. Orange répond qu'aucune étude ne démontre un impact sur la santé de ces installations.

L'association des Maires de France a en outre informé les communes que des interventions auprès de l'Etat avaient été faites pour obtenir une modification des normes en vigueur. Celui-ci a répondu qu'il maintiendrait les règles actuelles (cf. document joint).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.



### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE NOUET**

La Commune était intervenue auprès de la préfecture pour signaler la découverte d'une ancienne décharge à Nouet, Chemin des Acacias, à l'occasion de travaux de construction d'une habitation. Cette décharge était attribuée par les riverains à la Ville de Libourne.

Celle-ci a donc été interrogée par la préfecture et a fait connaître sa réponse. Elle indique que cette décharge ne fait pas partie des sites exploités par la ville de Libourne. Seul un site existait à Saint Denis de Pile, situé en bordure du Chemin des Taillis.

Elle ajoute cependant que plusieurs camions de la Ville de Libourne ont déversé ponctuellement des matériaux sur le site de Nouet, pour combler un dénivelé important et ce, « à la demande du propriétaire de l'époque en vue d'y installer une entreprise ». Elle affirme qu'il ne s'agissait que de remblais de voirie et en aucun cas des déchets divers.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

#### **Monsieur M.GRATRAUD :**

Affirme que ce qui est dit ne correspond pas aux réalités. L'entreprise concernée est GRATRAUD LAROCHE. Cette parcelle a été achetée à la mairie de St Denis de Pile le 25.02.1976. Un permis de Construire n° 76 85 20 a été délivré le 16.01.1977. Il y a alors eu occupation de l'atelier, bornage et clôture. Le Conseil municipal du 25.03.1978 a donné son accord à la ville de Libourne pour qu'elle procède à une décharge sur les parcelles .... Divers courriers ont été échangés entre St Denis, la mairie de Libourne et l'entreprise.

La mairie de Libourne a pris des engagements.

Monsieur GRATRAUD est donc surpris de voir délivrer les permis de construire sur une décharge.

#### **Monsieur le Maire :**

Vous auriez fait gagner du temps en nous donnant les éléments que vous possédez. Nous ne cherchons pas le conflit. Vous avez posé des questions au sujet de ces terrains, la municipalité a cherché des réponses. On aurait pu avancer plus efficacement si les éléments avaient été transmis. La responsabilité est celle du producteur de déchets.

Lors de l'établissement du dernier POS et en 2008, la municipalité a fait un travail important afin de rechercher les décharges potentielles sur le territoire communal. L'objectif était de pouvoir les repérer et les intégrer dans le cadre du POS. Cela n'a pas été possible.



## **MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Les Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale, oeuvrent sur tous les territoires, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'Ecole publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

Leurs activités : accompagnement scolaire, formation des délégués d'élèves, éducation à la citoyenneté, ateliers de pratiques artistiques, activités sportives, encadrement de jeunes, classes de découvertes et voyages scolaires éducatifs, initiation à l'environnement et développement durable, centres de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents, établissements spécialisés, sanitaires et sociaux, accompagnement et accueil de personnes handicapées, etc..., bénéficient à des millions de jeunes et s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs et scolaires nécessaires à chacun d'entre eux.

L'avenir des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, et donc de leurs activités, est aujourd'hui gravement mis en péril par des décisions arbitraires et brutales du Ministre de l'Éducation Nationale, alors même que la définition de nouvelles relations de travail étaient censée leur apporter de la sécurité à leur financement.

En effet, en date du 6 octobre dernier, le Ministre de l'Éducation Nationale a décidé unilatéralement, sans le moindre délai de prévenance, sans concertation préalable, de supprimer 25 % du financement des actions conventionnées par le ministère au titre de l'exercice civil 2008, soit avec effet rétroactif.

Cette décision du Ministre bien tardivement en fin d'exercice, à une date où toutes les actions de l'année et les charges financières correspondantes sont engagées.

Elle est simplement motivée par un "gel budgétaire" au montant surprenant et disproportionné de 25 %, bien supérieur à la réalité de 6 % des réserves budgétaires annoncées sur l'exercice 2008. Elle est en contradiction avec l'engagement financier, sans réserve, notifié à ces mêmes associations par le même Ministre en début d'année 2008. Or, c'est sur cet engagement initial personnel très fort du Ministre que les associations ont engagées les dépenses afférentes en exécution des missions couvertes par lesdites conventions précitées, dans le cadre de leur participation à des missions de service public.

Par ailleurs, toujours en date du 6 octobre, le Ministre de l'Éducation Nationale a annoncé sa décision de ne pas reconduire, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'aide qu'il apportait aux centaines d'emplois d'enseignants détachés, répartis sur tous les territoires, pourtant indispensables à la conduite des activités de terrain des associations concernées, ce qui représentera une réduction globale de près de 70 % des financements concernés.

Ces annonces sont en totale contradiction avec les propos récents, tant du Ministre de l'Éducation Nationale, que du Président de la République, sur l'apport irremplaçable des actions de ces associations, notamment pour le "travail exceptionnel qu'elles effectuent dans tous leurs domaines d'activité".

Par ces décisions, des millions d'enfants et de jeunes scolarisés seront privés de l'action éducative des Associations agréées partenaires de l'Ecole. Des dizaines de milliers d'enseignants et autres professionnels de l'Éducation, les Parents, les Elus, se verront également privés du concours des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public.

Ces choix gouvernementaux vont bien au-delà d'une participation solidaire à un effort national de rigueur, que nous pouvons entendre, comprendre et accepter, en concertation, programmée dans le temps, et d'un montant équitable.

Ils s'inscrivent dans une démarche politique surprenante, celle de programmer la disparition des mouvements d'Éducation populaire, ciment de citoyenneté et du "vivre ensemble" dans une République solidaire, en particulier dans les territoires sensibles, au plus près de ceux qui en ont le plus besoin.

Ce sont plus de 50 000 emplois estimés, directs et induits qui sont menacés, supprimés, à très court terme.

Les huit associations complémentaires de l'enseignement public (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CE MEA), Eclaireuses et Eclaireurs de France (EDF), Fédérations des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (FOEVEN), Fédération des AROEVEN), Jeunesse au Plein Air (JPA), Les Francas, la Ligue de l'Enseignement, l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), la Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP) ont

officiellement demandé au Ministre de l'Éducation Nationale une audience en vue d'étudier avec lui une solution permettant de porter remède aux très graves difficultés auxquelles nos Associations se trouvent ainsi confrontées du fait de ce revirement de dernière minute.

Interpellé ces derniers jours par plusieurs parlementaires, le Ministre de l'Éducation Nationale a répondu qu'il avait pris la décision de passer d'une "logique de financement de structures et de permanents à une logique de financement de projets".

Réponse d'autant plus inacceptable que le Ministre sait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 c'est déjà le cas ! En effet, dans le cadre juridique de "conventions pluriannuelles sur objectifs", ces associations sont déjà financées exclusivement sur des projets d'actions concertés et évalués par son propre ministère.

En outre, le Ministre a déclaré que "loin d'assécher les associations d'éducation populaire..., les moyens passaient en 2009 de 75 à 114 millions d'euros". Or, les associations laïques concernées sont bien en peine de déceler la moindre trace correspondante.

Une démocratie de la rétorsion pour délit d'opinion et de la mise au pas cadencé est-elle encore une "République" ?

Les signataires de la présente pétition appellent Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Éducation Nationale, à revenir sans délai sur ses décisions, afin que l'accès à l'éducation, aux pratiques sportives, aux loisirs, à la culture, à la citoyenneté et à l'éducation tout au long de la vie reste une réalité pour tous sur tous les territoires.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).**

**Monsieur E.JOLI :**

Un audit des FRANCAS est en cours sur la restauration scolaire à l'école maternelle. S'il avait dû être fait appel à une société privée, le coût aurait été nettement plus important.

Il faut maintenir ce type de service qui est très utile pour l'école et la collectivité. Ces associations sont fondamentales. Leur suppression aurait un vrai impact.

**Monsieur le Maire :**

On peut aussi donner l'exemple de la Ligue de l'enseignement qui organise le GIROWEB ou les Pupilles qui prennent en charge la délivrance de cours à domicile.



**MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DES DEPARTEMENTS**

Le débat sur l'avenir des collectivités territoriales est lancé depuis plusieurs semaines, à l'initiative du Président de la République. Un comité pour la réforme des collectivités locales a été mis en place. Ses conclusions seront remises fin février au gouvernement. Des commissions parlementaires effectuent également un travail de réflexion dans ce domaine. Néanmoins, alors qu'aucune conclusion n'est connue pour l'heure, il apparaît déjà qu'au plus haut niveau de l'Etat, il est envisagé de fusionner départements et régions.

En laissant entendre que la suppression d'un échelon territorial améliorerait l'organisation administrative de notre pays, le gouvernement joue à dresser les élus locaux les uns contre les autres. Par ailleurs, il ne répond pas aux inquiétudes soulevées par les citoyens et les collectivités dans le contexte de crise économique et sociale que nous connaissons aujourd'hui.

Nous ne contestons pas le fait qu'une clarification, notamment en matière fiscale, soit nécessaire pour les collectivités territoriales. Mais il nous semble que la mise en cause d'une collectivité historique comme le département, ne peut être qu'une source d'incompréhension et d'incertitude pour les citoyens, pour les associations, pour les acteurs économiques, à un moment où ils ont d'avantage besoin de protection et de stabilité. Alors que le département est clairement identifié par les citoyens comme étant la collectivité de la proximité, de la solidarité, le gouvernement s'apprête à éloigner un peu plus le centre de décision administratif de la population. Curieux aménagement pour un gouvernement qui entend agir pour le bien des citoyens.

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, les départements se sont vus confier des missions importantes auparavant dévolues à l'Etat. Ils ont aujourd'hui la responsabilité du pilotage de l'action sanitaire et sociale (aide sociale à l'enfance, aide aux personnes handicapées, aide aux personnes âgées, insertion sociale et professionnelle avec la gestion du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active, aide au logement, protection judiciaire de la jeunesse, protection sanitaire de la famille).

Les départements sont également responsables de l'aménagement de l'espace et l'équipement (notamment la voirie départementale, et une partie du réseau routier national, l'organisation des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires, la gestion des ports maritimes de commerce et de pêche, la gestion d'aéroports civils, le programme d'aide à l'équipement rural,

l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux départements, la politique de protection des espaces naturels sensibles).

Les compétences du département s'étendent également aux domaines de l'éducation, de la culture et du patrimoine (notamment la construction, l'équipement et le fonctionnement des collèges, la gestion des personnels non enseignant des collèges, la responsabilité des bibliothèques centrales de prêt, la gestion des archives et des musées départementaux, etc.).

Enfin, le département agit concrètement, en accord avec la Région, dans le domaine économique et dans bien d'autres domaines encore.

Or depuis 2003 et l'acte II de la décentralisation, l'Etat a, sans aucune concertation avec les collectivités intéressées, accentué son transfert de charges vers les départements. De plus la dette contractée par l'Etat à l'occasion de ces transferts n'a toujours pas été soldée. Pour un département comme celui de la Gironde, le coût supplémentaire des transferts s'élève à presque 109 millions d'euros (et cela après la compensation versée par l'Etat). Dans ces conditions, comment le gouvernement peut-il encore laisser croire que la suppression d'une collectivité débouchera sur des économies substantielles ?

Par ailleurs, l'autonomie financière des collectivités n'est pas reconnue à l'heure actuelle puisque qu'une grande partie de leurs ressources n'est pas issues de la fiscalité mais des dotations de l'Etat. Ce que nous demandons donc en priorité c'est que l'autonomie financière des collectivités soit restaurée et garantie par le gouvernement.

Nous insistons sur le fait que les départements sont, aux côtés des communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus près des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires.

Par conséquent, le Conseil Municipal souligne tout d'abord qu'une réforme territoriale n'a de sens que si elle répond à des problèmes avérés et à des dysfonctionnements patents. Or, s'il est facile d'imaginer les intérêts politiques qui ont pu la motiver, la réforme territoriale ne correspond à aucune urgence clairement identifiée, ni à aucune demande explicite de la part des citoyens.

Le Conseil Municipal réaffirme que la réforme prioritaire aux yeux des collectivités territoriales reste la réforme fiscale. Réforme qui doit garantir une réelle solidarité financière entre territoires, une véritable autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des collectivités dans la conduite de politiques publiques démocratiquement décidées.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les principes adoptés à l'unanimité par les 102 Conseils Généraux le 17 octobre 2008 et **APPROUVE** les éléments de réflexion contenus dans la résolution des 102 Présidents de Conseil Général du 17 décembre 2008.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).**

**Monsieur le Maire :**

Il y a un vrai débat sur cette question. Il n'y a pas de position homogène ni à gauche ni à droite.

Ce qui est unanime en revanche, c'est la position des 102 départements. Cette collectivité a un rôle historique important et des charges multiples : PMI, Petite Enfance, routes, collèges ...

Dernièrement, s'est tenue une Assemblée extraordinaire organisée par tous les départements de France qui ont demandé toutes tendances confondues aux élus locaux et aux communes de défendre l'existence du Département.

Il y a un besoin de meilleure lisibilité. Ce serait une erreur que de supprimer un échelon de proximité pour aller vers un « monstre » régional. A ce jour, aucune décision gouvernementale n'a été prise.

En parallèle, se mène une réflexion sur l'intercommunalité. Cela reviendrait à un changement de statut. D'EPCI, les intercommunalités deviendraient de véritables collectivités territoriales ce qui les mettrait en capacité d'agir de plus en plus en lieu et place des communes. Beaucoup de choses se jouent sur le terrain.

Un des arguments est de dire que les autres pays européens ont une organisation plus simple que la notre, c'est faux. Ils sont organisés autrement. Dans ces pays, il existe l'équivalent du département et de la région.

En France, les couches sont bien lisibles et rationnelles mais doivent être améliorées. On ne peut pas admettre la disparition pure et simple du Département.

La proposition de l'ensemble des Présidents des Conseillers Généraux, est donc que les communes de France délibèrent pour prendre position pour le maintien du Département.

**Monsieur S.LABORDE :**

Le département joue un rôle essentiel de lien social.

La commission BALLADUR en charge de la réflexion sur la réforme des collectivités devrait d'ici à la fin du mois rendre ses conclusions pour une refonte profonde de nos institutions, de leur fonctionnement.

Au-delà de tout clivage politique, il me semble que les départements parce qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, le lien social, ne doivent en aucun cas disparaître au prétexte de l'enchevêtrement des compétences.

Sans revenir sur la motion présentée, il paraît évident que le département, les conseils généraux sont un échelon essentiel à la vie de nombreux citoyens. Nous voterons donc, Sylvie FAURIE et moi-même, naturellement la motion présentée ce jour.

Toutefois, si des menaces pèsent sur les conseils généraux, nous souhaitons ici, sans les développer évoquer 3 sujets directement liés aux travaux de la commission BALLADUR.

La première est que pour s'interroger sur le rôle des collectivités, il est nécessaire de réfléchir d'abord au rôle de l'Etat. A un moment où l'on reparle d'Etat régulateur, de nationalisations, de contrôle du marché, il est important de souligner son rôle qui est de garantir l'égalité républicaine sur tout le territoire, d'orienter le développement économique vers des activités durable et de développer les services publics utiles à la population.

La seconde est de s'interroger sur les collectivités locales elles même. L'une d'entre elle est-elle de trop ? certainement pas, chacune intervient dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Le département notamment serait inutile, pourquoi alors depuis 6 ans chaque décentralisation a-t-elle été fait d'abord vers les départements ?

Au contraire, sans doute faut-il réfléchir et réformer à un autre niveau, celui de l'intercommunalité, car si il y a enchevêtrement de compétences et manque de clarté, c'est d'abord et surtout à ce niveau là.

Enfin la troisième question est celle des moyens pour que ces collectivités soient des lieux où s'exerce pleinement la souveraineté de nos concitoyens. Or, l'étranglement des budgets des collectivités, notamment des communes, aura pour conséquence l'affaiblissement de celles-ci en tant qu'espace où vit et s'exprime la souveraineté populaire.

Une réforme de la fiscalité locale est effectivement nécessaire car elle repose aujourd'hui sur les ménages. Le désengagement de l'Etat et les cadeaux fiscaux aux entreprises sont aujourd'hui supportés par les familles et pèsent fortement notamment sur la consommation de celles-ci.

A ce propos et pour finir, l'annonce de la suppression de la TP fera peser encore plus sur les salariés, les ménages les politiques locales, il y a au contraire besoin de maintenir le lien fiscal entre collectivité et entreprises.

Une réforme fiscale mérite mieux que des effets d'annonce et doit se tourner résolument vers une rupture avec les politiques menées depuis 20 ans, celle qui exonère les entreprises tandis qu'elle taxe la consommation et les ménages de manière de plus en plus importante.



## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE PRISE LE 29 SEPTEMBRE 2008 PORTANT SUR LE MEME OBJET.**

**Monsieur le Maire** expose :

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal (Code général des impôts article 1650).

Dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission comprenant 1 Président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Conseil municipal propose 32 contribuables dont 4 doivent être domiciliés hors commune. Ces personnes doivent :

- être de nationalité française et jouir de leurs droits civils
- être âgées de 25 ans au moins
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la Commune
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Au vu de cette liste, le Directeur des services fiscaux désignera 8 commissaires titulaires (dont un domicilié hors commune) et 8 commissaires suppléants (dont un domicilié hors commune) en veillant à ce que soient représentées les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PROPOSE** au Directeur des services fiscaux la liste suivante de 28 contribuables domiciliés à Saint Denis de Pile et de 4 contribuables domiciliés hors commune, tous répondant aux conditions imposées pour assurer le rôle de commissaire :

**Commissaires TITULAIRES**

- . M. PERAULT Pascal – 25B route du Mathé – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. CHAUX Pierre – 34 rue Port de Chaumette – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. GOLFIER Jean-Marie – 3 route Moulin – 33910 ST DENIS DE PILE
  
- . M. FONTAINE Henri – 34 route des Artigues – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. SPADOTTO Gianino – 23 Chemin des Gravières – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. PETIT Christian – 6 rue Merles – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. GODINEAU Hubert – 4 chemin Pin Franc – 33910 ST DENIS DE PILE
- . Mme VALLADE Isabelle – Au Sablot – 17270 ST PIERRE DU PALAIS
- . Mme FERCHAUD Hélène – 7 avenue du Général de Gaulle – 33910 ST DENIS DE PILE
- . Mme LAGARDE Colette – 12 route de Breuil – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. EYMAS Michel – 17 route de Breuil – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. TZANKOFF Alain – 133 route de Coudreau – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. CARRERE Michel – 2 rue du Bocage – 33910 ST DENIS DE PILE
- . Mme FONTENEAU Fabienne – 1 rue Magnolia – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. CHOLET Philippe – 1 chemin des Potouses – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. BONNIN Jérôme – 7 avenue Calypso – 33950 LEGE CAF FERRET

**Commissaires SUPPLEANTS :**

- . M. VERGNES Alain – 41 route de l'Europe – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. DELAPILE Joël – 32 route de Breuil – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. BOURDELAT Roland – 43 route de l'Europe – 33910 ST DENIS DE PILE
- . Mme GIRAUDEL Odette – 1 Lotissement d'Aisine – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. MERLET Francis – 46 route de l'Europe – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. FERCHAUD Pierre – 16 route de Paris – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. VERRIER Joël – 2 chemin des Treilles – 33910 ST DENIS DE PILE
- . Mme ROCHE Claudine – Bernet – 17270 FOUILLOUX
- . M. JOUBERT Michel – 10 rue du Bocage – 33910 ST DENIS DE PILE
- . Mme DAUGE Michèle – 3bis chemin des Péraills – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. LAFAYE Thierry – avenue du Général de Gaulle – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. PETIT Pierre – 4 route de la Commanderie – 33910 ST DENIS DE PILE
- . Mme DOUSSELIN Maryline – 15 route du Matha – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. GRATRAUD Michel – n° 5 Nouet – BP 9 – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. ANDRIEUX Jean-Marc – 1 rue de la Forge – 33910 ST DENIS DE PILE
- . M. GELLIE Robert – 1 le Moulin – 33910 BONZAC

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



**Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.**

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 19 février 2009

*La secrétaire de séance :*  
Marie-France BERTHOMME

*Le Maire :*  
**Alain MAROIS**